

**Arrêté n° DS 09-01-2020-02 portant délégation de signature
Monsieur Thomas ROGAUME, Vice-président en charge de la Recherche et Vice-
président en charge de la Valorisation et des partenariats économiques
Services centraux**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 27-5-2016-2 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 27 mai 2016 portant élection de Monsieur Thomas ROGAUME à la fonction de Vice-président en charge de la Valorisation et des partenariats économiques ;
- Vu la délibération n°CA-20-12-2019-08 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 20 décembre 2019 portant élection de Monsieur Thomas ROGAUME à la fonction de Vice-président en charge de la Recherche ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Thomas ROGAUME, Vice-président en charge de la Recherche et Vice-président en charge de la Valorisation et des partenariats économiques, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- L'ensemble des actes liés à l'organisation et au déroulement des séances de la Commission de la Recherche ;
- Les contrats et conventions de recherche d'un montant inférieur à 50 000 € (cinquante mille euros) ;
- Les décisions de nomination d'ACMO des laboratoires ;
- Le règlement intérieur des laboratoires ;
- Les cotutelles de thèses ;
- Les bourses doctorales cofinancées ;
- Les contrats d'allocataires de recherche ;

Article 2 : Publicité et exécution

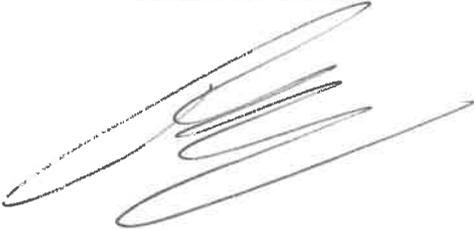
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 13 janvier 2020

Le délégataire,

Thomas ROGAUME



Fait à Poitiers le 9 janvier 2020

Le Président de l'Université

Yves JEAN



17 JAN. 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers
Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.